



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 19-307

**portant modification de la composition de la commission régionale
de l'économie agricole et du monde rural**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 315, R313-45, R313-46 et R313-47,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-3 à R 133-14,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 66,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret n° 2016-428 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu l'arrêté numéro 19-234 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu les arrêtés préfectoraux pris à l'issue des élections des membres des chambres d'agriculture du 31 janvier 2019 en application de l'article R. 514-37 du code rural et de la pêche maritime, fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-279 du 21 juin 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral susvisé du 21 juin 2017 dans les conditions et modalités définies par le présent arrêté,
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – OBJET

La composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural fixée par arrêté préfectoral numéro 17-279 du 21 juin 2017 est modifiée comme suit :

Le point *c) au titre des chambres consulaires* ; de l'article 2 : composition de la commission plénière est remplacé par :

c) au titre des chambres consulaires ;

Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	Le président ou son représentant
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	Le président ou son représentant

Le point *e/ : au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental* ; de l'article 2 : composition de la commission plénière est remplacé par :

e) au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental ;

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	Le président ou son représentant
Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes (JA)	Le président ou son représentant
Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	Le porte-parole ou son représentant
Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	Le président ou son représentant
Mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF) du Puy-de-Dôme	Le secrétaire général ou son représentant
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Allier	Le président ou son représentant

Le point *i) de l'article 2 « composition de la commission plénière »* et le point *g) de l'article 3 « composition des formations spécialisées », au titre des associations de protection de la nature* : sont remplacés par :

Fédération régionale Auvergne pour la nature et l'environnement (FRANE)	Le président ou son représentant
France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE)	Le président ou son représentant
Fédération régionale des chasseurs Auvergne-Rhône-Alpes	Le président ou son représentant

Le point *j) au titre des personnes qualifiées* ; de l'article 2 : composition de la commission plénière est remplacé par :

j) au titre des personnalités qualifiées ;

Monsieur Patrick LAOT, représentant la Confédération régionale de la mutualité du crédit et de la coopération agricole en Auvergne et Rhône-Alpes
Madame Anne CARTON, directrice de Cap rural

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17-279 du 21 juin 2017 restent sans changement et demeurent d'application.

ARTICLE 3 - EXECUTION

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 25 novembre 2019

Pascal MAILHOS